



LA VACCINATION CONTRE LA GRIPPE SAISONNIÈRE EST RECOMMANDÉE AUX :

A) personnes présentant un risque accru de complications en cas de grippe (pour ces personnes, la vaccination est prise en charge par l'assurance obligatoire des soins, sous réserve du montant de la franchise). Il s'agit :

- des personnes **de 65 ans et plus** ^x;
- des **femmes enceintes** ou ayant accouché au cours des 4 dernières semaines ;
- des **enfants prématurés** (nés avant la 33^e semaine (< 32 0/7 SG) ou d'un poids inférieur à 1500 g à la naissance) dès l'âge de 6 mois pendant les deux premiers hivers suivant la naissance** ;
- des personnes (dès l'âge de 6 mois**) **atteintes de l'une des maladies chroniques** suivantes ^x:
maladies cardiaques ; maladies pulmonaires (p. ex. asthme bronchique) ; troubles métaboliques affectant les fonctions cardiaque, pulmonaire ou rénale (p. ex. diabète ou obésité morbide, IMC ≥ 40) ; maladies neurologiques (p. ex. maladie de Parkinson, troubles cérébrovasculaires) ou musculosquelettiques affectant les fonctions cardiaque, pulmonaire ou rénale ; maladies hépatiques ; insuffisance rénale ; asplénie ou trouble fonctionnel de la rate (y c. hémoglobinopathies) ; immunodéficience (p. ex. infection VIH, cancer, traitement immunosuppresseur).
- les **résidents** des **maisons de soins** et des établissements pour patients atteints de maladies chroniques ^x.

^x Pour les personnes âgées **de 75 ans et plus**, ainsi que pour les personnes âgées **de 65 ans et plus** présentant **un facteur de risque supplémentaire** selon la liste ci-dessus, il faut **privilégier l'utilisation d'un vaccin antigrippal à dose élevée** pour une meilleure protection. La vaccination avec un vaccin contre la grippe à dose élevée est remboursée pour ces personnes.

B) personnes qui, au sein de leur famille, dans leur lieu de vie (maison de retraite, maisons de soins ou établissements pour patients atteints de maladies chroniques) ou dans le cadre de leurs activités privées ou professionnelles^{***}, sont en contact régulier avec :

- des personnes de la **catégorie A** (voir ci-dessus) ;
- des **nourrissons de moins de 6 mois** (lesquels présentent un risque accru de complications et ne peuvent pas être vaccinés en raison de leur jeune âge).

La vaccination contre la grippe est particulièrement recommandée pour tout le personnel médical et soignant, toutes les personnes travaillant dans le domaine paramédical, le personnel des crèches, des garderies, des homes, des établissements de soins ainsi que des établissements accueillant des personnes souffrant de maladies chroniques, y compris les étudiants et les stagiaires.

C) personnes en contact régulier ou professionnel avec de la volaille domestique ou des oiseaux sauvages, afin de réduire le nombre de cas de grippe saisonnière nécessitant un diagnostic différentiel, ainsi que le risque de double infection de grippe saisonnière et aviaire avec le développement de nouveaux recombinaux viraux.

En outre, la vaccination peut être envisagée pour toutes les **personnes souhaitant limiter leur risque d'infection grippale** pour des raisons privées et / ou professionnelles.

** Pour **les enfants** de 6 mois à 8 ans **qui n'ont encore jamais été vaccinés** contre la grippe, il est recommandé d'administrer **deux doses** (à quatre semaines d'intervalle) lors de leur première saison de vaccination contre la grippe. ()

*** Les « **contacts réguliers** » de la **catégorie B**) comprennent les **enfants et les adultes de six mois à 64 ans**. Si la vaccination est indiquée en raison de l'activité professionnelle, les frais de la vaccination sont généralement pris en charge par l'employeur.